

PROPOSITION DE RÉOLUTION

VISANT LA POSSIBILITÉ DE CRÉER UNE RÉSERVE NATURELLE RÉGIONALE AU SEIN DE LA FRICHE JOSAPHAT

DÉPOSÉE PAR GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN ET DAVID LEISTERH

DÉVELOPPEMENTS

La « friche Josaphat » est un territoire de plus de 30 hectares situé dans la commune de Schaerbeek.

Ce vaste espace, constitué d'une friche semi-naturelle enserrée par des talus boisés, est le site d'une ancienne gare de triage qui fut progressivement désaffectée dans les années 1980-1990¹.

En 2006², l'ancienne Société d'Acquisition Foncière – devenue depuis lors la *Société d'Aménagement Urbain* (SAU), achète le terrain au Fonds de l'infrastructure ferroviaire, dans l'objectif d'y concevoir un nouveau projet urbain.

Après que les terrains ferroviaires eurent été assainis par la SNCB, l'ensemble du site fit l'objet d'une vaste réflexion rassemblant différents acteurs communaux et régionaux³. Cette réflexion déboucha en 2014 sur une stratégie de développement approuvée par le Gouvernement bruxellois.

L'organisme public *Perspective* – dont le nom officiel est le *Bureau bruxellois de la planification*, notamment chargé de préparer les missions stratégiques de la planification territoriale en Région de Bruxelles-Capitale⁴, a alors traduit cette stratégie dans un projet de Plan d'aménagement directeur (PAD)⁵, qui fut validé en première lecture par le Gouvernement bruxellois avant d'être soumis à enquête publique du 3 octobre au 2 décembre 2019.

Conformément à la procédure prévue pour l'adoption des PAD⁶, la Commission Régionale de Développement (CDR) rendit son avis sur le projet de plan le 30 avril 2020⁷.

¹ <https://josaphat.brussels/fr/josaphat-dans-la-ville>

² <https://perspective.brussels/fr/projets/poles-strategiques/josaphat>

³ <https://sau.brussels/fr/developpements/josaphat>

⁴ Voir article 4 de l'[ordonnance du 29 juillet 2015 portant création du Bureau bruxellois de la planification](#)

⁵ <https://perspective.brussels/fr/actualites/josaphat-enquete-publique>

⁶ Voir chapitre III bis du [Code bruxellois de l'aménagement du territoire \(CoBAT\)](#)

⁷ Avis de la CRD du 30 avril 2020 : http://www.crd-goc.be/wp/wp-content/uploads/20043_1988AD_PAD_JOSAPHAT.pdf

Sur base des différents avis et observations reçus dans ce cadre, le Gouvernement bruxellois s'est engagé à présenter un nouveau projet de PAD ajusté, qui devra le cas échéant nécessiter l'organisation d'une nouvelle enquête publique⁸.

En mars 2021, une audition est organisée en *Commission du Développement territorial* du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, afin d'entendre les pétitionnaires du collectif *Sauvons la friche*, dont la pétition rassemblait alors 14.467 signatures.

Le 1^{er} juillet 2021, le Gouvernement annonce qu'il a adopté en première lecture une nouvelle version du PAD modifié qui sera à nouveau soumise à enquête publique ainsi qu'aux avis des différentes instances concernées⁹.

Le projet de PAD remanié prévoit globalement les aménagements suivants :

- L'implantation de 1.200 logements (contre 1.600 logements précédemment), dont 323 logements sociaux et 215 logements moyens ;
- La connexion du site aux quartiers qui l'entourent en permettant aux habitants d'utiliser des espaces verts publics d'environ 13,5 hectares (contre environ 4 hectares précédemment) ;
- L'implantation de différents équipements publics, dont un tout nouvel équipement scolaire et sportif intégré qui serait développé par la Commune de Schaerbeek. Ce complexe mutualisera la salle de sport entre l'école primaire et l'école secondaire qui seront installées sur le site de part et d'autre du chemin de fer et réunies par une passerelle publique ;
- La création d'un *biopark* d'1,28 hectares sur le milieu de la friche ouverte afin de préserver la biodiversité à cet endroit.

Une seconde enquête publique sur le nouveau projet de PAD est alors organisée du 16 septembre au 25 novembre 2021¹⁰

Cette seconde enquête publique donnera lieu à près de 2.000 observations émises par les riverains, contre seulement 497 observations émises lors de la première enquête publique¹¹.

La grande majorité de ces observations se montrent extrêmement critiques sur le projet de PAD remanié.

⁸ [Commission du Développement territorial du 18 janvier 2021, pages 18-19.](#)

⁹ <https://perspective.brussels/fr/actualites/josaphat-un-nouveau-projet-pour-un-quartier-multifonctionnel-qui-repond-aux-enjeux-climatiques-et>

¹⁰ <https://perspective.brussels/fr/actualites/josaphat-enquete-publique-0>

¹¹ [Réponse du Ministre-Président à une question écrite, 10 avril 2020.](#)

Parmi les différentes critiques à l'encontre du projet, la question de la préservation de la biodiversité est certainement l'enjeu qui cristallise le plus de tensions.

Le site ayant été laissé à l'état de friche pendant plusieurs dizaines d'années, il a en effet vu progressivement s'y développer une biodiversité exceptionnelle à l'échelle de la Région de Bruxelles-Capitale. La Commission régionale de développement note à ce propos que « *la grande richesse de la biodiversité et particulièrement dans les talus qui l'entourent, confère au site un intérêt d'importance régionale pour sa biodiversité* »¹².

Plusieurs naturalistes professionnels se sont rendus régulièrement sur le site au cours de ces dernières années, pour y réaliser différentes observations.

Les observations font ainsi état de la présence de plus de 1.100 espèces, dont au moins 108 espèces d'oiseaux, 156 espèces d'hyménoptères (un type d'insectes), 102 espèces de papillons de nuit ou encore 29 espèces de libellules¹³. Certaines de ces espèces sont rares ou très rares sur le territoire régional.

La friche est également considérée comme un lieu singulièrement intéressant pour les passages migratoires, dans la mesure où elle constitue un grand site ouvert juste à l'entrée de la ville. Des oiseaux, tels que le traquet motteux, le pipit farlouse, le tarier des prés ou encore le gobe-mouches s'arrêtent sur le site chaque printemps et chaque automne¹⁴.

Grâce à sa végétation basse, le site présente en outre un avantage pour les rapaces locaux, dont le faucon crécerelle qui y niche et y chasse régulièrement, l'épervier, la buse variable ou le faucon pèlerin.

Or, il ressort de l'ensemble des avis et réclamations, tant d'instances spécialisées que de naturalistes et biologistes professionnels, que le projet de PAD actuel – même remanié – constituerait une grave menace pour la diversité biologique présente sur la friche.

Dans le contexte actuel, tant au niveau local que global, plusieurs villes dans le monde tentent de repenser la place de la nature en milieu urbain, afin de mieux concilier leur expansion avec la préservation des espaces naturels.

Les défis que représentent la lutte contre le réchauffement climatique, la sauvegarde de l'environnement naturel et la préservation de la biodiversité font de la protection de ces territoires naturels dans l'espace urbain bruxellois un enjeu fondamental de notre époque.

¹² Page 7 de [l'avis de la CRD du 30 avril 2020](#).

¹³ <http://www.sauvonslafrichejosaphat.be/la-friche-en-images-2/>

¹⁴ https://www.rtb.be/lapremiere/emissions/detail_par-oui-dire/accueil/article_la-friche-josaphat-a-schaerbeek-un-joyau-ecologique-a-sauvegarder?id=10376223&programId=272

Par ailleurs, la crise sanitaire récente et ses difficiles conséquences relatives au confinement ont exacerbé le désir légitime d'une série d'habitants urbains de disposer d'espaces naturels à proximité de leur lieu de vie.

En outre, la Région bruxelloise a perdu 14 % d'espaces verts entre 2003 et 2016¹⁵ et un Bruxellois sur cinq n'a actuellement pas accès à un espace vert à proximité immédiate¹⁶.

Depuis plusieurs années, de nombreuses associations se sont mobilisées pour défendre la friche Josaphat, parmi lesquelles la plate-forme indépendante d'habitants de quartiers *Commons Josaphat*¹⁷, le collectif *Sauvons la friche Josaphat*¹⁸, créé en 2019 à l'initiative d'un naturaliste bruxellois, l'association *Josaph'Aire*¹⁹, plusieurs comités de quartier dont le comité *Terdelt*²⁰, l'association urbaine *BRAL*²¹, l'association *Inter-Environnement*²², la *Team Léopold III*²³, l'*ARAU*²⁴, *Natagora*²⁵ ou encore le collectif « *Bas les PAD* »²⁶.

Les 2.000 observations négatives émises lors de la dernière enquête publique à l'automne 2021 ne peuvent légitimement pas être ignorées.

Il doit par ailleurs être souligné qu'une commission délibérative consacrée à la biodiversité en ville, composée de députés et de citoyens bruxellois tirés au sort, s'est réunie au Parlement bruxellois durant le printemps 2022. Dans son rapport final du 31 mai 2022, la recommandation n°14 de cette commission demande de protéger les friches bruxelloises, en mentionnant spécifiquement la friche Josaphat et en stipulant qu'il est recommandé « *de conserver des superficies suffisantes des friches existantes avec un statut particulier (en tant que patrimoine), pour en faire des éléments d'exemplarité en matière de biodiversité pour Bruxelles* »²⁷.

¹⁵ https://www.rtf.be/info/regions/detail_entre-2003-et-2016-bruxelles-aurait-perdu-pres-de-14-de-surface-verte?id=10436174

¹⁶ <https://www.lalibre.be/economie/immo/un-bruxellois-sur-cinq-n-a-pas-acces-a-un-espace-vert-pres-de-chez-lui-5e8d04d8ad581c54e61984#:~:text=Un%20Bruxellois%20sur%20cinq%20est,comptez%2016%20minutes%20aller%20dretour.>

¹⁷ <https://commonsjosaphat.wordpress.com/commons-josaphat/>

¹⁸ <http://www.sauvonslafrichejosaphat.be/>

¹⁹ <https://fr-fr.facebook.com/josaphaire/>

²⁰ <https://www.terdelt.be/projet-josaphat-1/>

²¹ <https://bral.brussels/fr/artikel/josaphat-la-chance-ne-pas-laisser-passer>

²² <https://www.ieb.be/+Friche-Josaphat-+>

²³ <https://www.ilovejosaphat.be/>

²⁴ <https://www.arau.org/>

²⁵ <https://www.natagora.be/news/planbjosaphat-une-alternative-verte-la-betonisation-de-la-friche-josaphat>

²⁶ <https://baslespadbrussels-65.websself.net/blog/2020/06/06/le-collectif-bas-les-pad>

²⁷ <http://weblex.irisnet.be/data/crb/doc/2021-22/145248/images.pdf>

Le 30 juin 2022, l'adoption du projet de PAD Josaphat en seconde lecture par le Gouvernement bruxellois figurait pour la première fois à l'ordre du jour du Conseil des ministres. Depuis lors, le point fut reporté de semaine en semaine à chaque Conseil des ministres, sans qu'aucun accord entre partenaires de majorité ne puisse être trouvé.

Au mois de février 2023, le dossier connut un regain important de tension lorsqu'on apprit que le dialogue compétitif mené par les conseils d'administration de quatre organismes publics bruxellois (la *Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale – SLRB*, *Citydev*, le *Fonds du Logement* et la *SAU*) devait aboutir, avant le 9 mars, à la validation du choix du consortium d'entrepreneurs censé réaliser les premiers travaux portant sur la construction de 509 logements²⁸.

Si ce consortium était désigné, la construction des premiers logements pourrait être entamée en l'absence de PAD.

Afin de sortir de ce blocage gouvernemental, les auteurs de la présente proposition de résolution souhaitent proposer une solution de compromis, qui tient tout à la fois compte de la nécessité de créer du logement abordable et qualitatif en Région bruxelloise tout en préservant une vaste zone dédiée à la conservation favorable des espèces et habitats naturels présents sur le site.

L'intention est ainsi de proposer une solution pérenne qui permette de ne pas opposer la préservation des espaces naturels à la construction de logements et d'équipements.

Dans cette optique, il s'agit d'ajuster le programme de construction tel que prévu par la nouvelle mouture du PAD pour préserver une parcelle importante sur la partie ouest du site, qui présente singulièrement un rôle majeur pour la protection de la biodiversité²⁹.

À l'exception du *biopark* – d'une dimension de seulement 1,28 hectares, des *Wadiparks* – qui permettent une plus grande infiltration de l'eau de pluie – et des talus préservés, les enjeux de sauvegarde écologique, de protection spécifique de la faune ou de la flore ainsi que de mode de gestion adaptée des milieux naturels ne se retrouvent pas suffisamment dans les objectifs du PAD.

Afin d'identifier la zone la plus digne de protection, les auteurs de la présente proposition de résolution proposent de se baser sur la *Carte d'évaluation biologique* de la Région bruxelloise,

²⁸ <https://www.lecho.be/economie-politique/belgique/bruxelles/regain-de-tensions-entre-ps-et-ecolo-a-bruxelles/10446918.html>

²⁹ https://www.lavenir.net/cnt/dmf20210129_01549955/plan-b-josaphat-les-idees-des-associations-pour-menager-friche-et-logement

mise à jour par Bruxelles Environnement le 27 juin 2022³⁰. Cette carte identifie une partie située à l'ouest du site du PAD Josaphat en lui conférant un indice de biodiversité A, c'est-à-dire une zone à très haute valeur biologique.

La volonté est de conférer à une partie de ce secteur le statut de *réserve naturelle régionale*, tel que défini au chapitre II du titre II de l'ordonnance du 1er mars 2012 relative à la conservation de la nature³¹, soit dans le but d'y laisser les phénomènes naturels évoluer selon leur dynamique propre, soit dans le but qu'une gestion appropriée tende à maintenir ou à rétablir dans un état de conservation favorable les espèces et habitats naturels présents sur le site.

Cette réserve naturelle couvrirait une surface d'environ 5 hectares, ce qui correspondrait à une superficie quatre fois supérieure à celle du *biopark* proposé actuellement par le Gouvernement.

Cette possibilité semble d'autant plus réalisable que le Gouvernement bruxellois a la chance d'avoir la maîtrise du foncier sur le site, via la Société d'Aménagement Urbain. Cette maîtrise foncière pourrait être opportunément envisagée afin de transformer le site de cette friche désaffectée en un projet durable exemplaire, associant harmonieusement développement urbain d'un côté, protection de la biodiversité urbaine de l'autre.

A cette fin, conformément au prescrit de l'article 29, §2 de l'ordonnance précitée, la présente proposition de résolution entend demander au Gouvernement bruxellois d'entamer toutes les démarches auprès de l'administration de *Bruxelles Environnement* en vue d'étudier la possibilité de créer une réserve naturelle régionale au sein de la partie ouest de la friche Josaphat.

³⁰ <https://environnement.brussels/pro/outils-et-donnees/cartes/toutes-les-cartes-danalyse-nature-bruxelles#la-carte-devaluation-biologique>

³¹ https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2012030115&table_name=loi

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

VISANT LA POSSIBILITÉ DE CRÉER UNE RÉSERVE NATURELLE RÉGIONALE AU SEIN DE LA FRICHE JOSAPHAT

DÉPOSÉE PAR GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN ET DAVID LEISTERH

Le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale :

- Vu le Code bruxellois de l'aménagement du territoire du 9 avril 2004 ;
 - Vu l'ordonnance du 1er mars 2012 relative à la conservation de la nature ;
 - Vu Le Plan Régional de Développement Durable du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ;
 - Vu le projet de Plan d'aménagement directeur « Josaphat » adopté en première lecture le 1^{er} juillet 2021 ;
- a) Considérant la localisation de la « friche Josaphat », territoire de plus de 30 hectares situé dans la commune de Schaerbeek ;
 - b) Considérant que le site est la propriété de la *Société d'Aménagement Urbain (SAU)*, la société de droit public ayant pour objet de réaliser différentes opérations immobilières afin de mettre en œuvre la politique foncière de la Région de Bruxelles-Capitale ;
 - c) Considérant la biodiversité exceptionnelle qui s'est développée au fil des années sur ce territoire en friche, attestée par plusieurs naturalistes professionnels ;
 - d) Considérant que dans le contexte actuel, tant au niveau local que global, plusieurs villes dans le monde tentent de repenser la place de la nature en milieu urbain, afin de mieux concilier leur expansion avec la préservation des espaces naturels ;
 - e) Considérant que les espaces de nature ordinaire, s'ils ont pendant longtemps été considérés par les gestionnaires des villes comme des réserves foncières urbanisables, présentent désormais un nouvel engouement ;
 - f) Considérant que la crise sanitaire récente et ses difficiles conséquences relatives au confinement ont exacerbé le désir légitime d'une série d'habitants urbains de disposer d'espaces naturels à proximité de leur lieu de vie ;
 - g) Considérant la diminution croissante des espaces verts en Région bruxelloise ;

- h) Considérant que les près de 2.000 observations issues de la seconde enquête publique relative au projet de Plan d'aménagement directeur, qui s'est tenue du 16 septembre au 25 novembre 2021, font pour la plupart état du risque de grave menace à la biodiversité du lieu ;
- i) Considérant qu'une commission délibérative consacrée à la biodiversité en ville, composée de députés et de citoyens bruxellois tirés au sort, a rendu une série de recommandations le 31 mai 2022, dont la recommandation n°14 qui demande « *de conserver des superficies suffisantes des friches existantes avec un statut particulier (en tant que patrimoine), pour en faire des éléments d'exemplarité en matière de biodiversité pour Bruxelles* » ;
- j) Considérant l'avis transversal de la Commission régionale de développement, qui stipule que la grande richesse de la biodiversité du site et particulièrement dans les talus qui l'entourent, lui confère un intérêt d'importance régionale pour sa biodiversité ;
- k) Considérant la très importante mobilisation de nombreuses associations de riverains pour protéger la biodiversité du site, parmi lesquelles la plate-forme indépendante d'habitants de quartiers *Commons Josaphat*, le collectif *Sauvons la friche Josaphat*, l'association *Josaph'Aire*, plusieurs comités de quartier dont le comité *Terdelt*, la *team Léopold III*, *Natagora* ou le collectif *Bas les PAD* ;
- l) Considérant néanmoins la nécessité de créer du logement abordable et qualitatif en Région bruxelloise ;
- m) Considérant la volonté de trouver une solution pérenne qui permette de ne pas opposer la préservation des espaces naturels au développement urbain et à la construction de logements ;
- n) Considérant dès lors qu'il s'agit d'ajuster le programme de construction tel que prévu par le PAD actuel, en préservant une superficie importante de la partie ouest du site ;
- o) Considérant que la Carte d'évaluation biologique de la Région bruxelloise, mise à jour par Bruxelles Environnement le 27 juin 2022, identifie une partie située à l'ouest du site du PAD Josaphat en lui conférant un indice de biodiversité A, c'est-à-dire une zone à très haute valeur biologique ;
- p) Considérant le blocage important que connaît actuellement le Gouvernement bruxellois sur ce dossier et la nécessité de trouver un compromis pour en sortir ;

- q) Considérant que les enjeux de sauvegarde écologique, de protection spécifique de la faune ou de la flore ainsi que de mode de gestion adaptée des milieux naturels ne se retrouvent pas suffisamment dans les objectifs du PAD ;
- r) Considérant que le statut de « *réserve naturelle régionale* » apparaît au contraire singulièrement approprié au regard des possibilités qu'il recèle pour laisser les phénomènes naturels évoluer selon leur dynamique propre ou pour maintenir dans un état de conservation favorable les espèces et habitats naturels présents sur la friche ;
- s) Considérant qu'au regard de la Carte d'évaluation biologique et des caractéristiques du lieu, il semble raisonnable d'estimer la superficie de cette future réserve naturelle à environ 5 hectares ;
- t) Considérant que cette surface est environ quatre fois supérieure à celle du *biopark* prévu actuellement par le Gouvernement bruxellois ;
- u) Considérant que cette possibilité est d'autant plus réalisable que le Gouvernement bruxellois détient la maîtrise foncière sur le site, via la Société d'Aménagement Urbain ;
- v) Considérant enfin le rôle de l'administration de Bruxelles Environnement dans l'élaboration d'un projet d'arrêté de désignation et d'un projet de plan de gestion pour chaque site susceptible d'être désigné comme *réserve naturelle régionale*.

Demande au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale :

- 1) D'entamer sans délai toutes les démarches auprès de l'administration de Bruxelles Environnement, conformément au prescrit de l'article 29, §2, alinéa 1^{er} de l'ordonnance du 1er mars 2012 relative à la conservation de la nature, en vue d'étudier la possibilité de créer une *réserve naturelle régionale* au sein de la partie ouest de la friche Josaphat ;
- 2) Le cas échéant, d'envisager effectivement la désignation dudit territoire en tant que *réserve naturelle régionale*, conformément au prescrit de l'article 29, § 3 de la même ordonnance et d'adopter conséquemment le plan de gestion tel que visé à l'article 1^{er}, § 1^{er}, alinéa 5.